



Le risque industriel

Qu'est-ce-qu'un risque industriel ?

Il résulte d'un accident survenant dans un site industriel, où sont utilisées, produites et entreposées des matières, dont les propriétés physiques ou chimiques et la nature des réactions qu'elles sont susceptibles de générer, présentent un danger pour la population, les biens ou l'environnement.

Ces matières peuvent être inflammables, toxiques, explosives ou corrosives.

Comment se manifeste le risque ?

Le risque peut se manifester par :

- ▶ une **explosion** provoquée par un choc avec production d'étincelles (citerne de gaz inflammable, par exemple), un mélange entre différents produits, l'échauffement d'une cuve contenant des produits volatils ou comprimés, l'allumage inopiné d'artifices ou de munitions ;
- ▶ un **incendie** résultant d'un choc, d'une fuite ou d'un échauffement ;
- ▶ un **nuage** toxique ;
- ▶ une **pollution** de l'air, du sol ou de l'eau.

Ces différents événements peuvent se produire isolément ou de manière cumulative.

La catastrophe AZF de Toulouse :

Le 21 septembre 2001, une explosion se produit dans un bâtiment de l'usine AZotes Fertilisants (AZF) de Toulouse, qui contient environ 300 tonnes de nitrate d'ammonium. Entendue jusqu'à une distance de 40 km, cette explosion creuse un cratère d'une largeur de 40 à 70 m et d'une profondeur de 6 m. Ses effets directs (onde de surpression) et indirects (projections de débris divers) provoquent la mort de 31 personnes et en blessent grièvement environ 2 500.

Au plan matériel, cet accident a causé des dommages importants dans la partie Sud-Est de la ville de Toulouse. Outre la destruction quasi-totale du site AZF, l'explosion a détruit ou endommagé plus ou moins gravement 27 000 structures immobilières. Le coût des dégâts matériels a été globalement estimé à 2 milliards d'euros.

Ses conséquences

Un accident industriel peut entraîner :

- sur l'homme : traumatismes résultant de l'effet de souffle ou liés aux projectiles lors d'une explosion, brûlures, troubles respiratoires, cardio-vasculaires ou neurologiques, intoxications par inhalation, ingestion ou contact ;
- sur les biens : destructions, détériorations et dommages aux habitations, aux ouvrages (ponts, routes, etc.), au bétail, aux cultures ;
- sur l'environnement : pollution ou contamination de l'air, du sol, de l'eau (nappes phréatiques, cours d'eau), destruction de la faune et de la flore.

Quels sont les risques dans le département ?

Quatre sites sont considérés comme susceptibles de présenter un risque industriel majeur. Il s'agit de :

- APERAM ALLOYS à Imphy. Cette entreprise produit différents types d'alliages sous forme de barres, feuillards, plaques, etc. ;
- ARDI à Garchy. Cette entreprise stocke, détruit et effectue des tirs d'artifices de divertissement ;
- ANTARGAZ-FINAGAZ à Gimouille. Cette entreprise a une activité de stockage et de distribution de gaz propane ;
- RHODIA Opérations à Clamecy. Cette entreprise du groupe SOLVAY produit notamment des solvants, des résines, des additifs et des colorants pour plastique.

La gestion du risque

Depuis 1982 et la première directive SEVESO^[1], l'Union européenne impose à ses États membres et aux entreprises d'identifier les risques associés à certaines activités industrielles dangereuses et de prendre les mesures nécessaires pour y faire face.

En vigueur depuis le 1^{er} juin 2015, la directive SEVESO 3^[2] concerne 1 221 établissements en France, qui sont classés en seuil haut ou bas, en fonction de la nature et de la quantité des différents produits dangereux présents sur site.

Les entreprises ARDI, ANTARGAZ-FINAGAZ et RHODIA Opérations sont classées site SEVESO seuil haut. L'entreprise APERAM ALLOYS est classée site SEVESO seuil bas.

l'étude de dangers

L'exploitant d'un établissement SEVESO a l'obligation de réaliser une étude de dangers^[3] portant notamment sur le recensement des phénomènes dangereux possibles, l'évaluation de leurs conséquences, leur probabilité d'occurrence, leur cinétique ainsi que de leur prévention et des moyens de secours. Cette étude doit, en outre, proposer une cartographie des zones à risques significatifs.

L'étude de dangers des établissements classés site SEVESO seuil haut doit être actualisée au moins tous les cinq ans.

la prévention

En tant qu'installation classée pour la protection de l'environnement^[4], un établissement SEVESO fait l'objet d'une surveillance assurée à la fois par l'exploitant lui-même et par les services de l'État.

Le premier doit notamment assurer la maintenance préventive de ses installations, faire réaliser des vérifications périodiques obligatoires par un organisme agréé ou habilité et mesurer régulièrement les impacts de son activité sur l'environnement. Il est tenu, en outre, de recenser tous les trois ans les substances ou préparations dangereuses susceptibles d'être présentes dans son entreprise.

Avec les inspections effectuées de façon programmée ou inopinée par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), l'État vérifie que l'exploitant effectue son « *auto-surveillance* » correctement et qu'il respecte les conditions de fonctionnement figurant dans l'arrêté préfectoral spécifique à l'installation.

la sécurité de la population

En cas d'incident ou d'accident au sein de leur entreprise, les exploitants disposent d'une organisation et de moyens propres, dont la mise en œuvre est décrite dans le plan d'opérations interne (POI).

Au titre de l'organisation de la réponse de sécurité civile (ORSEC), chaque établissement SEVESO seuil haut fait l'objet de dispositions spécifiques, sous la forme d'un plan particulier d'intervention (PPI)^[5].

Le PPI détermine des mesures spécifiques d'alerte et de mise en sécurité de la population et, le cas échéant, l'organisation des secours.

Les communes concernées

entreprise APERAM-ALLOYS

IMPHY		
-------	--	--

entreprise ARDI

<i>Pas d'enjeux pour la commune de GARCHY (absence de population à proximité de l'entreprise)</i>		
---------------------------------------------------------------------------------------------------	--	--

entreprise ANTARGAZ-FINAGAZ

CHALLUY	GIMOUILLE	
---------	-----------	--

entreprise RHODIA Opérations

CLAMECY		
---------	--	--

^[1] le 10 juillet 1976, la surchauffe d'un réacteur de l'usine chimique italienne ICMESSA entraîne le rejet dans l'atmosphère d'un nuage contenant notamment des dioxines. SEVESO est l'une des communes les plus touchées par les conséquences humaines et environnementales de cet accident.

^[2] directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

^[3] article R 512-9 du Code de l'environnement (partie réglementaire).

^[4] toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE).

^[5] articles R 741-18 à R 748-38 du Code de la sécurité intérieure (partie réglementaire).

La carte départementale du risque industriel

